



MAIF France SELECTION
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 19/10/2011)

Société Anonyme au capital de 3 257 163 €
RCS Paris B 384 940 342 – APE 652 E
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 1, rue Vernier – 75017 PARIS

I. PARTIE A - STATUTAIRE

I.1. PRESENTATION SUCCINCTE

- **CODE ISIN** : FR0000435463
- **DENOMINATION** : MAIF FRANCE SELECTION
- **FORME JURIDIQUE** : FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT FRANÇAIS
- **SOCIETE DE GESTION** : OFI ASSET MANAGEMENT
- **GESTIONNAIRE COMPTABLE** : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE
- **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR** : SOCIETE GENERALE
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES** : CABINET APLITEC
- **COMMERCIALISATEURS** : OFI ASSET MANAGEMENT – MAIF – FILIA MAIF – PARNASSE MAIF

I.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

1.2.1. CLASSIFICATION :

OPCVM « Actions Françaises »

1.2.2. OPCVM D'OPCVM :

Oui Non

Niveau d'investissement : jusqu'à 100% de l'actif

1.2.3. OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de MAIF France Sélection est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 sur des durées supérieures à deux ans.

1.2.4. INDICATEUR DE REFERENCE :

L'investisseur pourra comparer les performances de l'OPCVM à celles de l'indice CAC 40.

L'indice CAC 40 est l'indice pondéré par les capitalisations boursières des 40 valeurs les plus importantes d'Euronext Paris.

L'indicateur de référence est calculé Dividendes Net Réinvestis à compter du 26 juin 2009. Il est retenu en clôture.

(Pour plus d'information sur cet indice : www.euronext.com).

L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

1.2.5. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

MAIF France Sélection est un OPCVM d'OPCVM qui investit son actif en parts et actions d'autres OPCVM eux-mêmes investis en actions françaises.

Le gérant, compte-tenu des anticipations d'évolution des marchés, intervient sur la répartition des investissements entre différents fonds selon leur style de gestion (valeur de croissance, valeur « value », petites capitalisations, ...). Le gérant décide également de l'exposition du portefeuille au marché actions (entre 75% et 100%).

Le portefeuille de l'OPCVM est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Parts et actions d'OPCVM : le FCP sera investi au minimum à hauteur de 50% de son actif en parts et actions d'autres OPCVM : OPCVM français, ou OPCVM européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée par les Directives 01/107/CE et 2001/108/CE, OPCVM à formule, OPCVM à gestion indiciaire et à gestion indiciaire étendue, Trackers étrangers cotés respectant les quatre conditions du Règlement Général de l'AMF, OPCVM A Règles d'Investissement Allégées sans effet de levier. Et plus généralement tout OPCVM sur lesquels l'OPCVM est ou sera autorisée à intervenir selon la réglementation en vigueur.

Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille sont majoritairement classifiés « actions françaises » mais peuvent être toutes classifications confondues.

Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus et/ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification de ses placements ou dans le cadre de la gestion de trésorerie, le portefeuille pourra être investi directement en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en Euros.

Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

L'exposition ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions ou taux.

De plus, le gérant peut utiliser les produits dérivés pour effectuer un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille dans le cas d'une souscription ou d'un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, plutôt que de souscrire ou racheter des parts ou actions d'OPCVM.

(Pour plus de précisions, se reporter à la Note Détaillée).

1.2.6. PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions Françaises ». L'investisseur est donc exposé, indirectement à travers les OPCVM sélectionnés et/ou directement aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

Risque de capital et de performance :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la détention de petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.

L'OPCVM est également exposé de façon accessoire aux risques de taux et de crédit.

Pour plus de précisions, se reporter à la Note Détaillée.

1.2.7. SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs. Le FCP peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unité de compte

MAIF FRANCE SELECTION s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement sur le marché financier français, via des OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses

investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans

1.3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

1.3.1. FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3,75% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Commissions de souscription indirectes

Les OPCVM acquis par l'OPCVM le sont sans autre frais d'entrée que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,10% TTC.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription des OPCVM sélectionnés.

Commissions de rachat indirectes

Les OPCVM rachetés par l'OPCVM le sont sans autre frais de sortie que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,10% TTC.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de rachat des OPCVM sélectionnés.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	1% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement maximum par opération (dépositaire/conservateur) (2)	commission fixe par opération	De 0 à 100 € TTC (*)

(1) Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(*) Les commissions ci-dessus sont indiquées sur la base d'un taux de TVA à 19,60%.

Frais indirects maximums facturés à l'OPCVM

Le fonds investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 2% TTC.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels l'OPCVM investit lui seront reversées.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion de l'OPCVM.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif de l'OPCVM.

1.3.2. REGIME FISCAL

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

1.4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1.4.1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts : les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (cent millièmes)

La valeur liquidative d'origine était de : 153 €.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus

1.4.2. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre

1.4.3. AFFECTATION DU RESULTAT :

FCP de capitalisation et/ou distribution.

Décision d'affectation prise annuellement par le Directoire de la Société de Gestion avec possibilité de versement d'acomptes exceptionnels.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

1.4.4. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Quotidienne (à compter du 26 juin 2009)
La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvert, non férié.

1.4.5. LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
1, rue vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr
Ou consultable sur le site Internet : www.ofi-am.fr

1.4.6. DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

OPCVM libellé en euros.

1.4.7. DATE D'AGREMENT ET DE CREATION :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 14 mai 1999. Il a été créé le 4 juin 1999.

I.5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
1, rue vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr

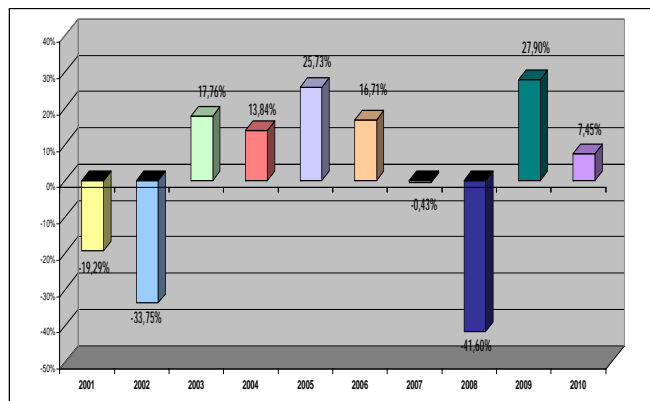
Date de publication du prospectus : 19 octobre 2011

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

II. PARTIE B STATISTIQUE

II.1. PERFORMANCES DU FCP AU 31/12/2010



II.2. PERFORMANCES ANNUALISEES AU 31/12/10

Performances	1 an	3 ans	5 ans
MAIF FRANCE SELECTION	7.45%	-7.06%	-1.38%
Indicateur de référence : CAC 40	-0.42%	-11.02%	-3.45%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

II.3. FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0.82%
Coûts induits par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	2.39%
- dont coûts liés à l'achat d'OPCVM de fonds d'investissement	2.95%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.56%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
• Dont commissions de surperformance	0.00%
• Dont commissions de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.21%

I.4. INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0% de l'actif net moyen annuel.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -5.69% de l'actif net moyen annuel.

Le taux de rotation est négatif car le fonds investis en actions via les OPCVM qui sont exclus du calcul.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transaction
Actions	10.78%
Titres de créances	0%

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1. FORME DE L'OPCVM

I.1.1 DENOMINATION :

MAIF FRANCE SELECTION

I.1.2 FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ :

Fonds Commun de Placement constitué en France.

I.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Cet OPCVM a été initialement créé le 4 juin 1999 pour une durée de 99 ans.

I.1.4 SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0000435463	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Tous souscripteurs Le FCP peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unité de compte	1 part

I.1.5 INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
1, rue Vernier – 75017 PARIS

Ces documents sont également disponibles à l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr

I.2. ACTEURS

I.2.1 SOCIÉTÉ DE GESTION :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme
1, rue Vernier – 75017 PARIS
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

I.2.2 DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Établissement de crédit créée le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29 Boulevard Haussmann- 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction dépositaire :
75886 Paris cedex 18

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

I.2.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Cabinet APLITEC
44, quai de Jemmapes
75010 Paris
représenté par Monsieur Gérard LEPLÉ

I.2.4 COMMERCIALISATEURS :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme
1, rue Vernier – 75017 PARIS

MAIF, FILIA-MAIF et PARNASSE MAIF
200, avenue Salvador Allende
79038 NIORT CEDEX 9

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

I.2.5 DÉLEGATAIRES :

Gestionnaire comptable
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE
Immeuble Colline Sud
10, passage de l'Arche
92081 Paris La Défense Cedex

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

II.1.1 CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

- code ISIN : FR0000435463
- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées ;

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 25 janvier 2005.

- Forme des parts ou actions :

Nominatives / au porteur

- Décimalisation prévue

OUI NON

Nombre de décimales :

dixièmes centièmes millièmes

dix-millièmes cent-millièmes

II.1.2 DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre

II.1.3 INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

II.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.2.1 CODE ISIN :

FR0000435463

II.2.2 CLASSIFICATION :

Actions Françaises

II.2.3 OPCVM D'OPCVM :

Oui Non

Niveau d'investissement : jusqu'à 100% de l'actif

II.2.4 PRESENTATION DES RUBRIQUES :

II.2.4.1 Objectif de gestion :

L'objectif de MAIF France Sélection est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 sur des durées supérieures à deux ans.

II.2.4.2 Indicateur de référence :

L'investisseur pourra comparer les performances de l'OPCVM à celles de l'indice CAC 40.

L'indice CAC 40 est l'indice pondéré par les capitalisations boursières des 40 valeurs les plus importantes d'Euronext Paris.

L'indicateur de référence est calculé Dividendes Net Réinvestis à compter du 26 juin 2009. Il est retenu en clôture.

(Pour plus d'information sur cet indice : www.euronext.com).

L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

II.2.4.3 Stratégie d'investissement :

II.2.4.3.1. Sur les stratégies utilisées :

MAIF France Sélection est un OPCVM d'OPCVM qui investit son actif en parts et actions d'autres OPCVM eux-mêmes investis en actions françaises.

La recherche de surperformance résulte d'une gestion active des pondérations.

Compte tenu des anticipations d'évolution des marchés, le gérant intervient ainsi sur :

- la répartition des investissements entre différents fonds selon leur style de gestion (valeurs de croissance, valeur « value »,...), thématique d'investissement (secteurs, gestion quantitative,...) et/ou leurs marchés d'intervention (large cap, mid cap, small cap...). L'objectif est de profiter de la décorrélation des styles afin de dégager un profil rendement / risque optimal et de chercher à maximiser l'alpha provenant de la sélection.

- La sélection des OPCVM, leur choix s'effectuant selon un processus propre à la société de gestion, abordé par des critères qualitatifs et quantitatifs.

- l'exposition du portefeuille au marché actions ; celle-ci peut varier de 75% à 100%.

La procédure de sélection des OCVM se fonde sur 3 étapes principales :

1/ Identification.

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (produits grandes valeurs, produits petites valeurs, produits indiciels et/ou produits investis sur des valeurs de croissance, valeur value, ...)

2/ Analyse.

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style, parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en 2 étapes :

- une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement sur différents horizons d'investissement.
- Une analyse qualitative : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques, ...

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est de valider définitivement un certain nombre de produits, par style de gestion, qui vont constituer le cœur de liste de la sélection.

Cette étape de sélection se fonde elle aussi sur une approche quantitative et sur une approche qualitative :

- l'analyse quantitative des portefeuilles sélectionnés permet de valider une consistance dans le style de gestion.
- Une approche qualitative complémentaire au travers de visites aux sociétés de gestion et d'entretiens avec les gérants permet de finaliser la sélection des fonds cibles dans lesquels l'OPCVM pourra investir.

Les décisions de modification ou de réallocation des pondérations sont alors mises en place par le gérant en fonction de ses anticipations sur l'évolution des marchés.

II.2.4.3.2. Sur les actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille de l'OPCVM est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Parts et actions d'OPCVM : le FCP sera investi au minimum à hauteur de 50% de son actif en parts et actions d'autres OPCVM. Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille sont majoritairement classifiés « actions françaises » mais peuvent être toutes classifications confondues.

L'OPCVM investira au minimum à 50% de son actif sur les types d'OPCVM suivants :

- OPCVM français, ou OPCVM européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée par les Directives 01/107/CE et 2001/108/CE : OPCVM investissant au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement ;
- OPCVM à formule, OPCVM à gestion indicielle et à gestion indicielle étendue ;

- Trackers étrangers cotés respectant les quatre conditions du Règlement Général de l'AMF.

OPCVM A Règles d'Investissement Allégées sans effet de levier.

L'OPCVM investira dans la limite de 10% de l'actif sur les types d'OPCVM suivants : actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, actions ou parts de FCPR, FCIMT, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier et OPCVM à règles d'investissement allégées de fonds alternatifs, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée, OPCVM contractuels et OPCVM émis dans un Etat membre de l'OCDE.

Et plus généralement tout OPCVM sur lesquels l'OPCVM est ou sera autorisée à intervenir selon la réglementation en vigueur.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification de ses placements ou dans le cadre de la gestion de trésorerie, le portefeuille pourra être investi directement en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en Euros.

II.2.4.3.3. Sur les instruments dérivés :

Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

L'exposition ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés sur les marchés organisés sur les principaux indices de référence actions. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à l'allocation et à la sélection d'OPCVM. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions ou obligations), ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPCVM déjà en portefeuille.

De plus, le gérant peut utiliser les produits dérivés pour effectuer un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille dans le cas d'une souscription ou d'un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, plutôt que de souscrire ou racheter des parts ou actions d'OPCVM.

II.2.4.3.4. Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Nature des instruments utilisés :

Essentiellement, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité. L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

II.2.4.3.5. Pour les dépôts :

Le fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10 % de l'actif net.

II.2.4.3.6. Pour les emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

II.2.4.3.7. Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

L'OPCVM n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

II.2.4.4 Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions Françaises ». L'investisseur est donc exposé, indirectement à travers les OPCVM sélectionnés et/ou directement aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

Risque de capital et de performance :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la détention de petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.

De façon accessoire, l'investisseur peut également être exposé aux risques suivants :

Risque de taux :

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations à taux fixe baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées peut baisser ; la valeur liquidative de l'OPCVM baissera en conséquence.

II.2.4.5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Le FCP peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unité de compte.

MAIF FRANCE SELECTION s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement sur le marché financier français, via des OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans

II.2.4.6 Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

FCP de capitalisation et/ou distribution.

Décision d'affectation prise annuellement par le Directoire de la Société de Gestion avec possibilité de versement d'acomptes exceptionnels.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

II.2.4.7 Caractéristiques des parts ou actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0000435463	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Tous souscripteurs Le FCP peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unité de compte	1 part

II.2.4.8 Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts : les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (cent millièmes)

La valeur liquidative d'origine était de : 153 €.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne (à compter du 26 juin 2009)

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT

1, rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus

II.2.4.9 • Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3,75% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant

Commissions de souscription indirectes

Les OPCVM acquis par l'OPCVM le sont sans autre frais d'entrée que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,10% TTC.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription des OPCVM sélectionnés.

Commissions de rachat indirectes

Les OPCVM rachetés par l'OPCVM le sont sans autre frais de sortie que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,10% TTC.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de rachat des OPCVM sélectionnés.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	1% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement maximum par opération (dépositaire/conservateur) (2)	commission fixe par opération	De 0 à 100 € TTC (*)

(1) Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(*) Les commissions ci-dessus sont indiquées sur la base d'un taux de TVA à 19,60%.

Frais indirects maximums facturés à l'OPCVM

Le fonds investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 2 % TTC.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels l'OPCVM investit lui seront reversées.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du fonds.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La sélection des OPCVM s'appuie sur un comité Multigestion reposant sur 2 axes:

- Un comité pré-investissement, réunit autant que de besoin, qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.
- Un comité post-investissement qui se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du fonds peuvent être adressés auprès de :

SOCIETE GENERALE

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

Le prospectus complet de l'OPCVM, la valeur liquidative du fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT

1, rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM INVESTISSANT PLUS DE 10% EN OPCVM ».

Catégorie à laquelle est rattaché l'OPCVM : OPCVM d'OPCVM.

L'OPCVM est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, selon le régime du paragraphe 2 de la Sous-Section 6 de la Section 1 du Chapitre IV du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans le chapitre II « dispositions particulières » de la note détaillée

La méthode de calcul retenue pour l'engagement est la méthode linéaire.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans la note détaillée.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion du Fonds.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

V.1. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

▪ Instruments financiers

- Titres de capital : Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- Titres de créances : Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- Instruments du marché monétaire :

▪ Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

▪ Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

- Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou a défaut sur la base du cours de clôture.

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré):

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les prêts, emprunts, prises et mises en pension sont valorisés selon les modalités contractuelles.

- **Dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- **Devises**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

V.2. METHODE DE COMPTABILISATION :

- Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

- Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1% TTC ; tout OPCVM inclus.

- Affectation des résultats

Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus complet agréé par l'Autorité des marchés financiers, la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

I. ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 4 Juin 1999 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue : OUI NON

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être effectuées en numéraire et intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds, lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximal de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris

dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 6 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 7 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 8 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Ses honoraires sont à la charge du Fonds.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 9 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

III. MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 10

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué

du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP a opté pour la formule suivante :

la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION LIQUIDATION

ARTICLE 11 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le

fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 13 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

ARTICLE 14 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.